

Le 24 novembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 17 novembre 2011

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Présents :

M. Jacques BASCOU, Mme Marie Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, M. Michel FARNOLE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, M. Pierre GALINIER, Mme Martine MIR, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Georges ABBAMONTE, M. José PERERA, M. Tristan LAMY, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, M. Michel MOYNIER, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Marie-Claude SULTAN, Mme Florence VITASSE, M. Jacques ADRADOS, Mme Christine CASTILLO

Absents ayant donné procuration :

M. Serge GUIGUE, M. Jean FABRE, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Christianne MONNIER, Mme Bérange BATTISTELLA, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Yvette BARBANSON, M. Hervé FRAÏSSE

Absents :

Mme Marie-Claude EGLESSIES, Mme Irène BENARD

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christine CASTILLO

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDÉ - CONCERTATION PRÉALABLE

Mme Nicole CATHALA expose :

Le secteur sauvegardé de Narbonne, a été créé par arrêté ministériel du 30 mars 2005.

Le bureau d'études Vanille et Béton a été désigné pour réaliser le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et mener à bien la procédure de secteur sauvegardé.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place la concertation au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la concertation seront d'assurer l'information la plus large possible, la sensibilisation et l'association pendant la durée des études de l'ensemble des partenaires concernés par le secteur sauvegardé : résidents, commerçants, administrations, et les professionnels concernés par le cœur de ville.

Les modalités de la concertation pourront revêtir les formes suivantes :

- ateliers de concertation,
- interventions de l'architecte conseil dans sa mission de conseil aux riverains,
- réunion mensuelle de la cellule du PSMV,
- réunions de présentation publique,
- mise à disposition d'un cahier d'observations et d'un dossier comprenant des éléments publics des études réalisées,
- mise à disposition sur le site internet de la Ville des éléments du dossier de concertation.

Certaines méthodes de concertation s'adressent principalement aux usagers (mission d'architecte conseil), ou en priorité aux institutions (réunion mensuelle du PSMV, réunion de présentation interne). D'autres permettent à tous de se rencontrer et d'échanger (ateliers, réunion de présentation publique).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- de fixer les objectifs et les modalités de la concertation tel que précisés ci-dessus,
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.



Le Député-Maire

M. Jacques BASCOU